

PROCES VERBAL DU BUREAU DU 14 AVRIL 2026 À 16H00

Approuvé par délibération du Bureau
N°DB2026_05 du 22 mai 2026
Publié le 22/05/2026

Date de convocation : 8 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze du mois d'avril à seize heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le huit avril se sont réunis dans le bureau de la présidente sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth.

PRESENTS :

Mmes JACQUES Elisabeth, DANERI Sabine, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, PIGEARD Isabelle, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra et ZUMTANGWALD Sarah.
MM BOUGUYON Yvan, GARNIER Sébastien, MARTINEZ Eric et TRON Jean-Michel.

EXCUSEE : Mme COLAS Camille.

Mme Elisabeth JACQUES procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Question n°1 : Approbation du PV du Bureau du 13 février 2026 (*délibération*)
- Question n°2 : Mandat spécial à la Présidente - Remboursement de frais de déplacement, Salon Mountain Planet à Grenoble, avril 2026 - (*délibération*)
- Remise des lettres de mission aux conseillers délégués
- Questions diverses

Question n°1 - Approbation du PV du Bureau du 13 février 2026

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2026 est présenté aux membres du Bureau.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-1 fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, applicables au Bureau dès lors que celui-ci agit par délégation de l'assemblée délibérante ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 13 février 2026 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du Bureau à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Bureau qui s'est tenue le 13 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

• **VALIDE** le procès-verbal du Bureau du 13 février 2026.

Question n°2 - Mandat spécial à la Présidente - Remboursement de frais de déplacement, Salon Mountain Planet à Grenoble, avril 2026

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Elle précise que dans le cadre de ses fonctions de Présidente de la CCVUSP, elle est amenée à se déplacer régulièrement et notamment en dehors de la vallée. Avant de soumettre la question n°2 aux membres du Bureau, elle souhaite connaître leur avis quant à la pertinence du remboursement de ses frais de déplacement.

Hélène GARCIER-RICHAUD se déclare favorable à la prise en charge de frais de déplacement, de même que Jean-Michel TRON et Agnès PIGNATEL, notamment au regard du faible montant de l'indemnité.

Yvan BOUGUYON précise qu'il n'est pas anormal ni exagéré de défrayer la Présidente pour ses déplacements.

Les membres du Bureau s'accordent sur l'application à la Présidente des forfaits pris en compte pour le déplacement des agents.

La question n°2 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC2026_03_030 du 31 mars 2026 portant délégations de pouvoirs au Bureau de la CCVUSP, notamment « *l'octroi des mandats spéciaux à la Présidente pour les missions d'intérêt intercommunal* » ;

CONSIDERANT que le Salon de l'Industrie de la Montagne dit « Mountain Planet », rendez-vous international de la filière montagne qui se tient tous les deux ans à Grenoble, a lieu cette année du 21 au 23 avril 2026 ;

CONSIDERANT que ce salon, véritable place de marché internationale de la montagne, réunit les professionnels de la montagne d'hiver mais aussi d'été et qu'une pluralité de secteurs d'activités est représentée, des leaders mondiaux aux start-up en passant par les PME et les organismes professionnels ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCVUSP de participer à ce salon, au titre de collectivité territoriale gérant des stations de ski et des espaces nordiques au cœur d'un territoire de montagne dont l'activité économique principale est le tourisme 4 saisons ;

CONSIDERANT que la Présidente de la CCVUSP peut se rendre sur ce salon ;

CONSIDERANT qu'il convient de défrayer la Présidente des frais engendrés pour ce déplacement effectué du 22 au 23 avril 2026 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **DIT** que cette mission est d'intérêt intercommunal.
- **DECIDE** d'octroyer un mandat spécial à la Présidente à l'occasion du déplacement effectué au salon Mountain Planet à Grenoble du 22 au 23 avril 2026.
- **ACCEPTE** la prise en charge des dépenses engagées par la Présidente à cette occasion.
- **PRECISE** que cette prise en charge s'effectuera selon les dispositions prévues dans la délibération n°2022/108 du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2022, relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communautaire et établie en application de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2026, article 65322.

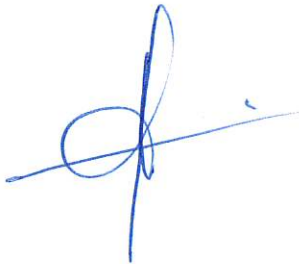
Question n°3 – Remise des lettres de mission aux conseillers délégués

La Présidente rappelle sa volonté de travail avec l'ensemble des communes du territoire, à travers notamment la désignation des maires de toutes les communes au sein du Bureau. Elle

donne lecture des lettres de mission adressées aux membres du Bureau non vice-présidents et des arrêtés de délégation des vice-présidents. Chaque délégué travaille ainsi en duo avec un vice-président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

La secrétaire de séance,
Mme Hélène GARCIER-RICHAUD



La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

